

## SÉNAT DU CANADA

### BILL W<sup>7</sup>.

#### Loi pour faire droit à Emma-Antoinette-Rachel Lauzon McDuff.

Préambule.

**C**ONSIDÉRANT qu'Emma-Antoinette-Rachel Lauzon  
McDuff, demeurant en la cité d'Outremont, province de  
Québec, commise de bureau, épouse de Raymond Arthur  
McDuff, domicilié au Canada et demeurant en la cité de  
Montréal, dite province, a, par voie de pétition, allégué 5  
que lui et elle ont été mariés le trentième jour de juillet  
1934, en ladite cité de Montréal, et qu'elle était alors  
Emma-Antoinette-Rachel Lauzon, célibataire; considérant  
que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère 10  
depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous;  
et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis  
par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la  
pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté,  
sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre  
des Communes du Canada, décrète: 15

Dissolution  
du mariage.

**1.** Le mariage contracté entre Emma-Antoinette-Rachel  
Lauzon et Raymond Arthur McDuff, son époux, est dis-  
sous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et  
de nul effet.

Droit de se  
remarier.

**2.** Il est permis dès ce moment à ladite Emma-Antoinette- 20  
Rachel Lauzon de contracter mariage, à quelque époque que  
ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser  
si son union avec ledit Raymond Arthur McDuff n'eût pas  
été célébrée.